



Association Contrôle Public
Pour Monsieur Sergei ZIABLITSEV
FORUM DES REFUGIES
111, Boulevard de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX
FRANCE

CEDH-LF2.1aR
SPR/ERO/MLE/rki

13 janvier 2021

PAR COURRIER ET PAR EMAIL
Total des pages : 2

Requête n° 51529/20
S.Z. c. France

Monsieur,

J'accuse réception de votre envoi télécopié du 12 janvier 2021 en réponse à ma demande de renseignements contenue dans ma lettre du 8 janvier 2021, et faisant suite à votre courrier du 4 janvier 2021, par lequel vous demandez à la Cour européenne des droits de l'homme, sur le fondement de l'article 39 de son règlement, d'enjoindre à l'Etat français de vous proposer un hébergement pour demandeur d'asile dans un délai de 48 heures et de vous verser l'allocation de demandeur d'asile non versée depuis le 18 avril 2019.

Décision concernant la mesure provisoire

Le 12 janvier 2021, la Cour (le juge de permanence) a décidé, eu égard aux circonstances, de ne pas indiquer au gouvernement français, en vertu de l'article 39 du règlement, la mesure provisoire que vous sollicitez.

Anonymat et confidentialité

Par ailleurs, je vous informe qu'en vertu de l'article 47 § 4 du règlement, la Cour a décidé de ne pas révéler votre identité. En conséquence, tous les documents publiés par la Cour vous désigneront par les lettres de l'alphabet indiquées ci-dessus.

Par la décision ci-dessus, il a également été ordonné que les documents déposés au greffe dans lesquels apparaît votre nom ou qui conduiraient facilement à votre identification ne soient pas rendus publics (article 33 § 1 du règlement) et demeurent ainsi confidentiels.

Informations supplémentaires

Il vous incombe d'informer la Cour de tout changement éventuel de votre adresse ou votre email. En outre, il importe que vous informiez spontanément la Cour de tout élément nouveau important dans cette affaire et que vous lui communiquiez toute autre décision pertinente des autorités internes.

En cours de procédure la Cour pourrait vous adresser une demande de renseignements. Au cas où une telle demande demeurerait sans réponse, la Cour pourrait en conclure que vous n'avez plus d'intérêt au maintien de votre requête et décider de rayer celle-ci du rôle.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

p.p. 

K. Ryngielewicz
Chef de la section de filtrage